Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels – Quels sont les impacts dans votre pratique ?

Pertinence clinique

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, anciennement appelée Projet de loi n° 64 a été adoptée le 21 septembre 2021 et a été sanctionnée au lendemain, soit le 22 septembre 2021. Cette loi touche entre autres, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Plusieurs règles à respecter avec des obligations à répondre par les professionnels œuvrant dans des organismes publics et des entreprises privées sont inhérentes de cette loi. Ainsi, les hygiénistes dentaires sont tenus d'être au fait des changements législatifs apportés par cette loi qui ont un impact direct sur leur pratique professionnelle et ils sont tenus de prendre les dispositions appropriées pour répondre à leurs obligations relatives notamment, à la confidentialité et au consentement à l'utilisation des renseignements personnels.

DATE : 23 juin 2022 au 31 décembre 2024
HEURES COMPTABILISABLES : 1,5
TYPE DE COURS : Webinaire asynchrone
COÛT : 28,74 $ (taxes incluses)

Description de la formation

Cette formation créée en collaboration avec les trois ordres professionnels du domaine buccodentaire et offerte sous forme de webinaire synchrone le 22 juin 2022 a pour but de présenter une cartographie des lois applicables et de faire un rappel des règles actuellement en vigueur en matière de collecte, d'utilisation, de communication et de conservation des renseignements personnels. Étant donné que cette loi entre en vigueur sur une période qui s'étend entre 2021 à 2024, durant cette présentation, une attention particulière sera apportée aux modifications qui entrent en vigueur en septembre 2022.

Chaque participant à cette formation doit obligatoirement répondre à «l'examen de validation et de compréhension». L'examen est disponible sur Campus HD dans la session de la formation, onglet "Évaluation". Les réponses à ce questionnaire visent à évaluer la compréhension de la formation par le participant. La note de passage est 80 %.

© Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) 2023-2024.

Objectifs d'apprentissage

Au terme de cette formation, les participants seront en mesure de :

1. Établir les obligations en cas d'incidents de sécurité et les nouvelles exigences en matière de consentement ;
2. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels selon les directives applicables ;
3. Distinguer les termes d'adoption, de mise en œuvre et de diffusion des politiques de protection des renseignements personnels ;
4. Discerner les situations nécessitant l'obligation de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ;
5. Considérer les nouveaux droits pour les individus et l'augmentation importante des sanctions administratives et pénales.

Objectifs du cours

1. Décrire les changements législatifs apportés par la Loi 25 ;
2. Contextualiser les informations en matière de protection des renseignements personnels relatives aux professionnels pratiquant dans le domaine buccodentaire ;
3. Fournir des exemples concrets sur des situations à éviter et des dispositions à prendre en matière de protection des renseignements personnels.

Conférencier

Me Guillaume Laberge, avocat

Guillaume Laberge exerce au sein du groupe Droit administratif et sa pratique est principalement axée sur le droit administratif et constitutionnel. Au cours des dernières années, Guillaume a acquis une

© Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) 2023-2024.

expérience significative dans plusieurs domaines spécialisés comme l'accès à l'information, la protection de la vie privée ainsi que le droit professionnel et disciplinaire. Il représente et conseille sur une base régulière des sociétés publiques et privées, notamment des ordres de professionnels et des organismes publics, à l'égard de questions concernant le litige en droit administratif, le droit constitutionnel, la révision judiciaire et les injonctions. À ce titre, Guillaume a été appelé à œuvrer dans des dossiers mettant en cause la nature confidentielle de documents, le secret professionnel, la déontologie professionnelle, la protection de la réputation et la contestation judiciaire de décisions du gouvernement dans le cadre de recours exercés devant diverses instances, notamment la Commission d'accès à l'information, les conseils de discipline d'ordres professionnels, les tribunaux supérieurs et d'appel, de même que devant la Cour suprême du Canada.

Vous inscrire

© Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) 2023-2024.